

**PRAZ-SUR-ARLY**  
 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAUVIE

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PLAN DE ZONAGE**

Échelle : 1:5000

Modification simplifiée n°2

4.1.1 - NORD DE LA COMMUNE

**PROJET APPROUVÉ**

par délibération du Conseil Municipal du :

**30 Mars 2023**

epods epode - 44 rue Charles Montreuil - 73000 CHAMBERY  
 04.79.69.39.51

**Zonage**

**Zones urbaines :**

- Ua : Secteur du cœur de village
- Uap : Secteur urbain compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais
- Ub : Secteur d'extension du cœur de village
- Uaa : Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
- Uab : Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
- Ubb : Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
- Ubc : Secteur de l'association foncière urbaine (AFU) des Belles
- Uc : Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation
- Ucom : Secteur destiné aux activités commerciales
- Ua : Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques
- Ua : Secteur destiné aux activités artisanales économiques
- Uep : Secteur d'activités de loisirs de plein air
- Uc : Secteur destiné à l'hébergement de plein air

**Zones à urbaniser :**

- 1AUa : Secteur à urbaniser de densité importante
- 1AUc : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme
- 1AUb : Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques
- 1AUH : Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics

**Zones agricoles :**

- A : Secteur agricole
- Aszh : Secteur agricole avec une zone humide
- As : Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée
- Aszh : Secteur agricole avec une zone humide où la pratique du ski est autorisée

**Zones naturelles :**

- Nr : Secteur destiné à accueillir des refuges et restaurants d'altitude
- N : Secteur naturel
- Nzh : Secteur naturel avec une zone humide
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nszh : Secteur correspondant au domaine skiable avec une zone humide
- Nt : secteur naturel touristique
- Nh : secteur naturel touristique avec hébergement
- Nhp : Secteur naturel touristique compris dans la zone de protection rapprochée du Marais
- NTT : bâtiment d'accueil du futur plan d'eau

**Suffixe « -rn » : zones à risques identifiées dans le PPRN**

**Règlements particuliers**

- ★ Bâtiment d'élevage
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code l'urbanisme
- Parcelles
- Bâtiments cadastrés (PCI janvier 2023)
- OAP au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment à valeur patrimoniale
- Emplacement réservé
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espace boisé classé (EBC)
- Corridor écologique
- Pistes ski de nordique
- Remontée mécaniques
- Amendement Dupont

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Régularisation de voirie	2274 m²
ER2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4074 m²
ER3	Commune	Régularisation de voirie	842 m²
ER4	Commune	Régularisation de voirie	214 m²
ER5	Commune	Création de parkings publics	8951 m²
ER6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16003 m²
ER7	Commune	Régularisation de voirie	5764 m²
ER8	Commune	Aménagement d'un service public	82 m²
ER9	Commune	Régularisation de voirie	2345 m²
ER10	Commune	Création d'un sentier piéton	441 m²
ER11	Commune	Régularisation de voirie	5082 m²
ER12	Commune	Régularisation de voirie	16017 m²
ER13	Commune	Espace public - stationnement	9136 m²
ER14	Commune	Création d'une voie de liaison et de stationnements	2013 m²
ER15	Commune	Régularisation de voirie	252 m²
ER16	Commune	Régularisation de voirie	11655 m²
ER17	Commune	Régularisation de voirie	2568 m²
ER18	Commune	Régularisation de voirie	1718 m²
ER19	Commune	Régularisation de voirie	3668 m²
ER20	Commune	Régularisation de voirie	305 m²
ER21	Commune	Cheminement piéton	1777 m²
ER22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	363 m²
ER23	Commune	Création d'un plan d'eau et annexes	22227 m²
ER24	Commune	Régularisation de voirie	8097 m²
ER25	Commune	Régularisation de voirie	2753 m²
ER26	Commune	Régularisation de voirie	8508 m²
ER27	Commune	Création d'une passerelle	186 m²
ER28	Commune	Régularisation de voirie	20110 m²
ER29	Commune	Régularisation de voirie	9915 m²
ER30	Commune	Création d'un sentier piéton	205 m²

